



**COMMUNE DE FRIGNICOURT
DEPARTEMENT DE LA MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars 2026, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mesdames FELICETTI Annick, GADBOIS Catherine, MARET Sophie, MARET Valérie, CHARDON Amélie et COURVOISIER Audrey et Messieurs TROLIO Michel, RAT Jérôme, FAUCHER Pierre, ROYNEL Patrick, MORI Thierry et BROUSSE Yann.

<u>Absents excusés</u> :	Madame ASLOUDJ Zohra	pouvoir donné à Catherine GADBOIS
	Madame CHIMIACK Pascale	pouvoir donné à Jérôme RAT
	Madame LOUIS Christine	pouvoir donné à Annick FELICETTI
	Monsieur LEFORT Patrick	pouvoir donné à Pierre FAUCHER
	Monsieur GONZALEZ Emmanuel	pouvoir donné à Thierry MORI
	Madame CHARREAU Estelle	pouvoir donné à Amélie CHARDON
	Monsieur CRAVERO Ugo	pouvoir donné à Michel TROLIO

Secrétaire de séance : Mme Valérie MARET

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT LIEE A LA RESTRUCTURATION DU
CENTRE DE SECOURS DE VITRY-LE-FRANCOIS ENTRE LE SDIS DE LA MARNE ET LA
COMMUNE DE FRIGNICOURT**

Vu la délibération n°2023/41 « Convention de financement liée à la restructuration du Centre de Secours de Vitry-Le-Francois entre le Sdis de la Marne et la commune de Frignicourt » du 09 juin 2023,
Considérant que pour assurer une saine gestion du budget communal, il est nécessaire de modifier les modalités de règlement de ladite convention,

DECIDE, conformément à la convention, notamment son article 4 « Modalités de paiement », de modifier le versement de la participation au SDIS de la Marne sur la base :

- d'un premier paiement à la signature de la présente convention pour 30% du montant,
- d'un versement de 30% du montant lorsque l'opération sera réalisée à hauteur de 60%
- et d'un dernier versement de 40% à la réception des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Annick FELICETTI

